

ARRÊTE N° 2020/6.1- 017 RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de NONTRON, Pascal BOURDEAU

VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié sur la signalisation routière,
VU le code de la route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 11 février 2008,
VU la délibération du Conseil Municipal n° 6029 du 15 mars 1996 par laquelle un plan de circulation a été approuvé,
VU la demande en date du 07 février 2020 présentée par l'**entreprise PITA** concernant des travaux, il convient de réglementer le stationnement des véhicules,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : les prescriptions suivantes seront applicables :

LUNDI 10 FÉVRIER 2020
de 08 h 00 à 18 h 00

CIRCULATION INTERDITE :

- **rue du Grand Puy de Bayet (route barrée)**

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par les services techniques de la ville.

ARTICLE 3 : La Brigade de Gendarmerie, les agents de surveillance de la voie publique seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes de la Mairie.

Fait à NONTRON, le 07 février 2020

P/Le Maire,
L'Adjoint au Maire



Pascal Bourdeau,
Nontron, le 07 février 2020
L'Adjoint au Maire

Pascal Bourdeau